



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### OBJET : CULTURE

29/ Cinéma municipal Le Luxy  
Association Ecrans VO - Adhésion 2025

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_29-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 29**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>33</b>
Absents représentés.....	<b>8</b>
Absents excusés.....	<b>7</b>
Absents non excusés.....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 29**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

29/ Cinéma municipal Le Luxy  
Association Ecrans VO - Adhésion 2025

### **LE CONSEIL,**

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que l'association Ecrans VO a pour objet la promotion, la diffusion, la distribution, la formation, la production, la création, l'exploitation cinématographique, l'organisation, la réalisation et la coordination de tous les événements et de formations liés à cette activité,

considérant l'intérêt d'adhérer à cette association permettant ainsi à la Ville de bénéficier de propositions inédites d'éducation à l'image, d'interven.e.s et d'actions culturelles à des tarifs avantageux,

considérant que l'adhésion à cette association implique la désignation d'un.e représentant.e de la Ville pour siéger à l'assemblée générale de ladite association,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 36 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion de la Ville, pour le cinéma municipal Le Luxy, à l'association Ecrans VO et AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 € pour l'année 2025.

**ARTICLE 2 :** DESIGNNE le/la responsable du cinéma Le Luxy, en qualité de représentante de la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/10/2024